

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°5

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire AF. BOURAT
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
M. METAIS mandante a pour mandataire G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Zone d'activités économiques René MONORY – Cession de la rue Charles DARWIN au profit de Grand Châtellerault

Situé au nord de Châtellerault, le Parc d'activités économiques René MONORY s'étend sur une quarantaine d'hectares dont 11 hectares ont déjà été aménagés. Afin de pouvoir répondre à une demande croissante des entreprises qui recherchent des terrains dans ce secteur, il est prévu de débiter l'aménagement de la tranche 2. Sur une surface d'environ 18 hectares, 27 lots seront créés ainsi que des voies de circulation et de distribution des parcelles.

Au sein des terrains communautaires concernés, subsiste aujourd'hui une voie communale, la rue Charles DARWIN, d'une longueur de 860 mètres, dont l'emprise doit être cédée à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, afin que l'aménagement puisse être réalisé. Au nord-est du secteur, un petit îlot d'habitations était desservi par cette voie. Il a été nécessaire de réaliser une voie de desserte entre cet îlot et la rue Georges CHARPAK pour que ses habitants ne se retrouvent pas enclavés lors des travaux d'aménagement. Depuis lors, n'ayant plus la vocation de voirie d'intérêt communautaire, la rue Charles DARWIN a été désaffectée par décision du bureau communautaire du 22 janvier 2018 et a été déclassée par délibération du conseil municipal du 5 avril 2018.

Aussi, le conseil municipal peut dorénavant céder la rue Charles DARWIN au profit de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la sortie des biens du domaine public,

VU l'article L.141-3 et suivant du code de la voirie routière,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des

Acquitté en PREFECTURE le: 31/05/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°5

page 2/2

biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du bureau communautaire du 22 janvier 2018 portant sur la désaffectation de la rue Charles DARWIN,

VU la délibération du conseil municipal du 5 avril 2018 portant sur le déclassement de la rue Charles DARWIN,

VU la demande d'estimation à la Direction départementale des finances publiques de la Vienne en date du 2 juillet 2017,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'aménagement de la tranche 2 de la zone René MONORY,

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie de desserte entre l'ilot d'habitation au nord du secteur et la rue Georges CHARPAK, afin d'assurer la continuité du cheminement de cet itinéraire,

CONSIDERANT que la rue Charles DARWIN est désaffectée et déclassée du domaine public routier,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder l'emprise de la rue Charles DARWIN au profit de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant l'euro symbolique.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

 1 JUIN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 31/05/2018